



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ ESCALADE SUR S.A.E

1. CADRE REGLEMENTAIRE ET RESPONSABILITÉS

L'enseignement de l'escalade sur structure artificielle nécessite une vigilance constante. Le présent protocole formalise les exigences de protection des élèves et sécurise la posture de l'enseignant.

Textes de référence : Code de l'éducation, le cas échéant, les prescriptions du Code du sport applicables à l'activité pratiquée, la circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017 relative à la sécurité dans les activités physiques de pleine nature (APPN), ainsi que sur les textes encadrant les sorties scolaires et l'enseignement de l'EPS. Les procédures retenues intègrent également les recommandations techniques et les exigences de sécurité propres à l'activité support.

Responsabilité professionnelle : L'enseignant évalue les risques liés au site, aux conditions environnementales et à la pratique. Il adapte l'encadrement, la surveillance et le niveau d'engagement des élèves afin de prévenir les risques d'accident. Il organise et contrôle une chaîne de sécurité et une chaîne de contrôle fiables, adaptées au niveau des élèves, au site et aux conditions de pratique. La responsabilité de cette chaîne de sécurité et de cette chaîne de contrôle demeure celle de l'enseignant et ne peut être déléguée.

LOGIQUE PROFESSIONNELLE

L'enseignement de l'escalade repose sur une organisation sécurisée associant contrôle du matériel, assurage et surveillance adaptée pour empêcher tout retour au sol.

POSTURE ENSEIGNANT

L'enseignant adapte les conditions de pratique en fonction des risques observés. La sécurité de la cordée repose sur la vérification des EPI et le contrôle des procédures d'assurage.

SUIVI ET CONTRÔLE DES EPI

Les EPI font l'objet d'une traçabilité rigoureuse incluant un registre de suivi, une vérification avant chaque utilisation et un contrôle périodique approfondi de leur état.

2. LA SÉCURITÉ, UN OBJET D'APPRENTISSAGE À PART ENTIÈRE

Objectif pédagogique : Former un élève lucide, autonome et responsable dans la gestion de sa sécurité et de celle des autres.

- 1. Maîtriser l'assurage :** Apprendre à réaliser les procédures d'encordement et d'assurage selon les protocoles enseignés, contrôler systématiquement les EPI et communiquer efficacement au sein de la cordée.
- 2. Gérer son engagement en sécurité :** adopter des comportements adaptés face au vide, maîtriser les techniques de parade lorsque les situations d'apprentissage le justifient (bloc, faible hauteur), respecter l'espacement des grimpeurs, organiser les zones d'attente et réagir de manière appropriée lors des situations de chute.
- 3. Agir de manière responsable :** respecter les règles de fonctionnement de la cordée, exercer une vigilance partagée envers son partenaire, adapter son engagement à son niveau de maîtrise et contribuer à la sécurité collective.

SÉCURITÉ EN ESCALADE = Maîtrise des procédures + Vigilance partagée + Responsabilité de la cordée

PRINCIPE FONDAMENTAL - Toute pratique d'APPN repose sur trois principes indissociables :
Partir en sécurité • Revenir en sécurité • Savoir renoncer lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ ESCALADE SUR S.A.E

3. PROTOCOLE EN TROIS PHASES

AVANT LA LEÇON : PRÉPARER, VÉRIFIER ET SÉCURISER.

- **Contrôle de la SAE** : vérification préalable de l'état général de la structure artificielle d'escalade, des points d'ancrage, des relais, des tapis de réception et des zones de circulation afin d'identifier toute anomalie susceptible de compromettre la sécurité des élèves (**annexe 1**).
- **Vérifications réglementaires** : Prise en compte des opérations de maintenance, des contrôles périodiques réglementaires et des conventions d'utilisation de la structure conformément aux obligations applicables à l'établissement.
- **Organisation de l'espace** : aménagement et délimitation des différents espaces de pratique afin de sécuriser les déplacements, les manipulations de matériel et les situations d'assurage. Identifier clairement les voies et les couloirs de grappe afin de limiter les erreurs de cordée et les interférences entre élèves.
- **Dispositif de sécurité** : Matérialisation d'une limite de franchissement interdisant tout engagement en hauteur sans encordement ni assurage adaptés.
- **Vérification EPI** : du fonctionnement et de l'état des cordes, des baudriers, des systèmes d'assurage et mousquetons utilisés pendant la séance, de la disponibilité et de la mise à jour du registre de suivi des EPI conformément à la réglementation en vigueur.
- **Préparation pédagogique** : constitution de groupes adaptés au niveau de la maîtrise des élèves et prise en compte du différentiel de poids entre grimpeur et assureur afin de garantir des conditions d'assurage compatibles avec la sécurité. Rappel systématique des procédures de sécurité (à l'oral et à l'écrit), de communication et d'assurage avant toute mise en activité.

PENDANT LA LEÇON : SURVEILLER, CONTRÔLER ET RÉGULER.

- **Contrôle des procédures de sécurité** : avant tout départ dans la voie, une vérification croisée de la cordée portant sur l'encordement, le système d'assurage, le verrouillage des mousquetons et les consignes de communication. L'enseignant effectue le contrôle final et autorise l'engagement dans la voie par un « FEU VERT » explicite. Les modalités d'assurage et de contre-assurage sont adaptées au niveau de maîtrise et d'autonomie des élèves. Tout dispositif retenu doit prévenir le retour au sol du grimpeur.
- **Surveillance active** : l'enseignant assure une surveillance permanente de l'ensemble de l'espace de pratique et porte une attention particulière aux phases d'installation, d'assurage, d'engagement dans la voie et de descente. Équipé d'un baudrier et du matériel nécessaire à une intervention, il est en mesure de porter assistance à un élève en difficulté et d'intervenir rapidement en tout point du mur (**annexe 2**).
- **Gestion des flux** : le nombre de cordées simultanément engagées est adapté aux possibilités effectives de surveillance, au niveau d'autonomie des élèves et aux caractéristiques de la structure.
- **Régulation de l'activité** : l'enseignant adapte en continu les situations d'apprentissage en fonction des compétences des élèves, de leur état de fatigue et du respect des procédures de sécurité observés.
- **Responsabilisation des élèves** : les procédures de vérification croisée, de vigilance partagée et, lorsque les situations d'apprentissage le justifient, de parade sont intégrées aux apprentissages. L'autonomie accordée aux élèves dans l'assurage est progressive et conditionnée à leur niveau de maîtrise. Le maintien d'un climat de travail calme, attentif et propice à la concentration participe pleinement à la sécurité de tous.
- **Communication normalisée** : Les commandes (« Départ », « Du mou », « Bloque », « Sec », « Relais », « Descente ») sont enseignées et systématiquement utilisées afin de garantir une communication claire et sans ambiguïté entre les membres de la cordée.



Aucun élève ne s'engage dans une voie sans contrôle préalable de la cordée et autorisation de l'enseignant.

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ ESCALADE SUR S.A.E

APRES LA LEÇON : CONTROLER, ANALYSER ET ASSURER LE SUIVI.

- **Contrôle des effectifs** : vérification des effectifs avant tout départ du site.
- **Rangement et vérification du matériel** : contrôle de l'état du matériel et signalement de toute anomalie sur le registre de suivi des EPI.
- **Analyse des situations rencontrées** : un temps de retour permet d'analyser les difficultés techniques rencontrées, les comportements observés et les éventuels incidents ou accidents survenus au cours de la séance afin d'en tirer les enseignements nécessaires à l'amélioration des pratiques (**annexe 3**).
- **Suivi des EPI** : tout équipement présentant une anomalie, une usure inhabituelle ou ayant subi une sollicitation susceptible d'altérer ses performances est retiré de l'usage, signalé et consigné dans le registre de suivi et de traçabilité des EPI.

4. SPECIFICITE DE L'ESCALADE EN TÊTE :

L'accès à l'escalade en tête est réservé aux élèves ayant démontré une maîtrise suffisante des procédures de sécurité, d'assurage et de communication. La progression vers cette forme de pratique est graduée. Les premières situations d'apprentissage privilégient des dispositifs sécurisés de type « moulinette aménagée » (mouli-tête) ou « fausse tête ».

Avant toute pratique en tête, l'élève doit être capable de :

- Enrayer une chute en toute sécurité ;
- Accepter une chute contrôlée ;
- Mousquetonner correctement de la main droite comme de la main gauche ;
- Communiquer efficacement avec son assureur ;
- Réaliser les premiers mousquetonnages sans risque de retour au sol ;

5. PROCÉDURE D'URGENCE (ACCIDENT CORPOREL GRAVE) : Sécuriser / Protéger / Alerter / Secourir

En cas d'accident grave survenu sur la structure d'escalade, l'activité est immédiatement interrompue. L'enseignant applique sans délai la procédure chronologique S.E.A.I :

1. **SÉCURISER** : interrompre immédiatement l'activité, faire redescendre en sécurité les cordées, sécuriser les systèmes d'assurage en cours et éloigner les élèves de la zone d'accident afin d'éviter tout suraccident.
2. **ÉVALUER** : apprécier l'état de la victime (conscience, respiration, douleurs, traumatisme apparent) sans déplacement inadapté en cas de suspicion de traumatisme crânien ou rachidien.
3. **ALERTER** : contacter immédiatement les secours adaptés en composant le 15 (SAMU), le 18 (Sapeurs-Pompiers) ou le 112 (Numéro d'Urgence Européen) en précisant la nature de l'accident, le lieu exact et l'état de la victime.
4. **INFORMER** : prévenir immédiatement le chef d'établissement afin d'organiser l'accueil des secours, la gestion du groupe et les procédures administratives prévues.



RÈGLE D'OR :

- Après une chute grave, sécuriser la cordée, immobiliser la victime.
- Toute suspicion de traumatisme crânien, rachidien ou de perte de connaissance impose l'arrêt immédiat de l'activité, la sécurisation de la cordée et le maintien strict de la victime dans la position la plus adaptée jusqu'à l'arrivée des secours.

ANNEXES ESCALADE S.A.E

ANNEXE 1 – CHECKLIST DÉPART

Structure et espace de pratique	Équipements de protection individuelle (EPI)	Sécurité et encadrement
☐ Structure artificielle d'escalade (SAE) visuellement contrôlée. ☐ Voies, prises, points d'ancrage et relais contrôlés visuellement avant la séance. ☐ Tapis de réception correctement positionnés et stabilisés. ☐ Voies et couloirs de grimpe clairement identifiés. ☐ Zones de circulation, d'assurage et d'attente dégagées et sécurisées. ☐ Limite de franchissement sans assurage clairement identifiée.	☐ Baudriers adaptés à la morphologie des élèves et en bon état. ☐ Cordes vérifiées (état général, longueur adaptée, absence d'usure anormale). ☐ Systèmes d'assurage conformes et fonctionnels. ☐ Mousquetons à vis verrouillés ou automatiques opérationnels. ☐ Registre de suivi et de traçabilité des EPI à jour. ☐ Enseignant équipé pour une intervention rapide.	☐ Trousse de secours accessible ☐ Téléphone chargé ☐ Effectifs et composition des cordées vérifiés. ☐ Différentiel de poids pris en compte ☐ Consignes de sécurité et de communication rappelées ☐ Vérification croisée de la cordée réalisée avant chaque départ. ☐ « FEU VERT » de l'enseignant donné avant tout engagement ☐ Engagement dans la voie autorisé par l'enseignant. ☐ Conditions de pratique compatibles avec le niveau de maîtrise et d'autonomie des élèves.

ANNEXE 2 – PROCÉDURE ÉLÈVE COINCÉ OU EN SITUATION DE PANIQUE SUR LE MUR

1. SÉCURISER ET COMMUNIQUER

- Interrompre l'activité, vérifier le système d'assurage et la stabilité de l'assureur.
- Instaurer le calme au pied des voies pour limiter le stress de l'élève.
- Établir un contact verbal calme, rassurant et directif pour recentrer l'élève sur sa respiration et des actions simples.

2. GUIDER ET RASSURER

- Inviter l'élève à se concentrer sur ses appuis et ses prises plutôt que sur le vide ou la hauteur.
- Donner des consignes courtes, précises et progressives afin de favoriser la reprise du contrôle émotionnel.
- Lorsque la situation le permet, encourager l'élève à se mettre progressivement en tension dans son harnais afin de renforcer sa confiance dans le système d'assurage.

3. ADAPTER LA PROCÉDURE D'INTERVENTION

- Privilégier systématiquement la solution la plus simple et la plus sécurisée permettant le retour au sol.
- Inviter l'élève à reprendre progressivement le contrôle de sa situation en mobilisant ses appuis, sa respiration et les consignes données depuis le sol.
- Si la progression ou la descente ne sont plus possibles, organiser une descente en moulinette dans des conditions sécurisées adaptées.
- Si la situation l'exige, l'enseignant, équipé pour intervenir, met en œuvre la procédure la plus adaptée permettant de sécuriser l'élève et d'organiser son retour au sol.
En cas de blocage d'un vêtement, de cheveux ou d'un équipement, sécuriser l'élève avant toute intervention, supprimer la cause du blocage puis reprendre la descente.

4. APRÈS LE RETOUR AU SOL

- Prendre en charge l'élève, si besoin l'isoler du groupe pour qu'il se calme (boire de l'eau, s'asseoir).
- Valoriser le fait qu'il ait réussi à descendre.
- Analyser les facteurs (peur, fatigue, erreur de l'assureur...) ayant conduit à la situation rencontrée.

ANNEXE 3 – FICHE INCIDENT / ACCIDENT

Date :

Lieu / Structure :

Enseignant d'EPS responsable :

Élève(s) concerné(s) :

Cordée / Groupe :

Conditions de pratique

- ☐ État de la structure ou du mur ☐ Fréquentation importante de la salle ☐ Fatigue ou perte de vigilance
☐ Défaillance matérielle ☐ Autre :

Nature de l'incident ou de l'accident

- ☐ Chute ☐ Problème d'assurage ☐ Problème d'encordement ☐ Incident matériel
☐ Blocage ou panique en hauteur ☐ Collision / choc
☐ Autre :

Description précise des faits

.....

Mesures mises en œuvre

- ☐ Sécurisation de la zone ☐ Intervention auprès de l'élève ☐ Regroupement et mise en sécurité du groupe
☐ Alerte des secours ☐ Retrait du matériel concerné et signalement
☐ Information du chef d'établissement ☐ Adaptation ou arrêt de l'activité
☐ Autre :

Suites données :

Analyse de l'événement et mesures de prévention

Facteurs ayant contribué à l'événement :

Mesures correctives ou préventives envisagées :



Toute situation ayant entraîné un dommage corporel ou nécessité une prise en charge particulière doit faire l'objet des procédures administratives et déclaratives prévues par l'établissement. Déclaration d'accident dans les 48 heures.